

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)**DU 14/10/2024****à 20h00**

Convocation adressée le : 07/10/2024

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input checked="" type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : C BEAUBOUCHEZ à Emilie DEMESY**QUORUM : OUI****PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN**

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : Emilie DEMESY

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/07/2024

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal séance du 23 juillet 2024
1	Décision modificative n°3 budget commune
2	Modification tarifs communaux services périscolaires ; forains, commerces ambulants
3	Actualisation redevance occupation domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz – RODP chantiers provisoires travaux
4	Répartition des subventions aux associations et établissements scolaires 2024

5	Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique service école/cantine
6	Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet au service technique
7	Contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent occasionnel chargé de la rédaction du bulletin municipal 2024
8	Complément de rémunération personnel communal titulaire et non titulaire permanent – correspondant à la prime de fin d'année
9	Création d'un conseil municipal d'enfants et approbation du règlement intérieur
10	Elaboration du PLUI -débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable -PADD-
11	GEMAPI : avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement de protections contre les ruissellements sur le secteur de Bérardier à Jardin et Vienne
12	ENS : acquisition des parcelles AL 128 et 129 de Mme DURANTON Marilyne et demande de soutien financier au Département de l'Isère
13	Convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et fixation des modalités de la prestation
14	Demande de subvention pour la création d'un terrain multisports au stade des Liesses
15	Approbation des modifications du règlement intérieur des services périscolaires

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

fonctionnement : Complément particip SIM art 65561 : +2245 ; complément subv CCAS : 1 100 ; pr équilibre : art 615221 : -3345
+autres ajustements investissement : Recettes Art 024 : + 12 600 reprise tondeuse ; Dépenses Art 2157 :
nouvelle tondeuse +
15 360 ; Art 2158 acq pompe à chaleur pr salle archives : + 2 300 et mat videosurveillance Liesses (Rexel) +1
500 (total 3 800) ; art
2183 informatique : +500 ; art 2151 voirie : -7060 pour équilibre.

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 60632 : Fournitures de petit équipement		9 000,00 €
	D 60633 : Fournitures de voirie		1 000,00 €
	D 613 : Locations		5 500,00 €
	D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	15 950,00 €	
	D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		6 600,00 €
	D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	4 000,00 €	

D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux		4 000,00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		500,00 €
D 6161 : Primes d'assurances multirisques		6 000,00 €
D 6282 : Frais de gardiennage		300,00 €
D 62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	400,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 350,00 €	32 900,00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	3 900,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	3 900,00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	7 060,00 €	
D 2157 : Matériel et outillage technique		15 360,00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		3 800,00 €
D 2183 : Matériel informatique		500,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 060,00 €	19 660,00 €
D 65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales		2 300,00 €
D 657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS		1 100,00 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		3 220,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 620,00 €
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		4 900,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		4 900,00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		12 600,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		12 600,00 €
R 7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique		1 370,00 €
R 70388 : Autres redevances et recettes diverses		4 200,00 €
R 7078 : Autres marchandises	1 200,00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	1 200,00 €	5 570,00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		4 500,00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux		300,00 €
R 74718 : Participations Etat - Autres		1 200,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		6 000,00 €

VOTES :16 Pour :11 Abstention : 5 Contre : Choisissez le nombre.

Noms : Y Chardon,
J Bonny
Y Erard
C Favre
C Lentillon

Noms :

Commentaires :

N°2- MODIFICATION TARIFS COMMUNAUX SERVICE PERISCOLAIRE ; FORAINS, COMMERCES

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de modifier les tarifs de :

- stationnement
- cantine scolaire
- garderies scolaires
- études surveillées

Il est proposé d'instaurer la gratuité pour les commerçants ambulants occupant le domaine public / forains du marché, cette ligne est donc supprimée et d'augmenter de 2% les tarifs scolaires (cantine, garderies, études surveillées).

Les autres tarifs restent inchangés. (Voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS COMMUNAUX 2025 - APPLICABLES AU 01/01/25 (DELIB. DU 14/10/24)					
	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS	
CANTINE	REPA CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INFERIEUR A 610	3,09		
		ENTRE 610 ET 900	4,03		
		ENTRE 901 ET 1500	4,69		
		ENTRE 1501 ET 1800	5,00		
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMILIAL	5,32		
		EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)	6,93		
CIMETIERE	CONCESSIONS CIMETIERE M ²	30 ANS	380,00		
	CONCESSIONS CIMETIERE M ²	15 ANS	200,00		
	CAVERNE	15 ANS	650,00		
	COLUMBARIUM	15 ANS	500,00		
	PLAQUES		COUT REEL		
GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	MATIN	1,73	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20	
		1 ^{ère} 12h	1,22	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00	
		SOIR	2,75	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30	
		MAJORATION	+10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30	
		EXTERIEURS	MATIN	2,14	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
		1 ^{ère} 12h	1,53	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-17h00	
		SOIR	3,47	DU LUNDI AU VENDREDI : 16h30-18h30	
		MAJORATION	SOIR	+10	RECUPERATION TARDIVE APRES 18h30
		EXTERIEURS	SOIR	1,73	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30
		EXTERIEURS	SOIR	2,14	LUNDI - JEUDI : 16h30-17h30
ETUDE SURVEILLE	JARDINOIS	SOIR	1,73	LUNDI - JEUDI	
	EXTERIEURS	SOIR	2,14	LUNDI - JEUDI	
ETUDE SURVEILLE + GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	SOIR	2,75	LUNDI - JEUDI	
	EXTERIEURS	SOIR	4,08	LUNDI - JEUDI	
LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIREES DANSANTES...)	HIVER	820,00		
		ETE	550,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL	
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, EXPOSITIONS...)	HIVER	500,00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE	
		ETE	400,00		
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION	
		ETE	250,00	DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION	
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMANITAIRES, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDINOISES	HIVER	120,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE	
		ETE	100,00	OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE	
	SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOISES) - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX	HIVER	800,00	IL SERA ENCAISSE.	
	MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	600,00		
	SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1 000,00		
	300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00		
		1 JOUR	2 JOURS	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL	
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOISES) - DE 8H00 A 2H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	150,00	250,00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
		ETE	120,00	200,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	230,00	440,00	DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION
	ETE	220,00	420,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE	
ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	70,00	120,00	OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE	
	ETE	60,00	100,00	IL SERA ENCAISSE.	

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3- ACTUALISATION REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ – RODP CHANTIER PROVISoire TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 octobre 2008 concernant le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et distribution de l'électricité et du gaz décret 2007-606 du 25 avril 2007,

Il donne connaissance du décret 2023-797 du 18 août 2023 afin d'actualiser cette délibération et propose que le montant de la RODP Chantier soit fixé au montant maximum prévu par la réglementation à compter de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition faite concernant cette Redevance

d'Occupation du Domaine Public.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ANNEE 2024»

Lors du vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal avait décidé de répartir les subventions aux Associations et établissements scolaires ultérieurement.

Une somme globale de 9220 euros est disponible à l'article 65748 (BP+DM3) pour subventions 2024 aux Associations et aides aux école (hors classe Ulis) ainsi qu'une somme de 3 800 euros à l'article 657 348 pour les classes ULIS.

Il est proposé et adopté la répartition selon les tableaux ci-joints.

TABLEAU SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 APRES REU CSSION FINANCES LE 03/10/2024						
ASSOCIATIONS	Montant 2023		2024	Aid except.24	Montant accordé	date dépôt dossier et observ
ACCA (chasse)	0					local à disposition
Alpes pour Tous	0		1 000		1 000	30.07
A Tour de Rôle (Théâtre)	350					
Ass Conciliateurs	200		200		200	
Ass Pêcheurs Gère/Rhôn	0		200		200	
Boule Sportive	0					
Club Trait d'Union	350		350		350	30.07
Club Rétro Mécanique	0					
Coinci-Dance	500		800		800	30.07
Comité de Jumelage	350		350		350	10.07
Comité des Fêtes	350		1 300		1 300	30.07
Etoile Jardinoise	0					
Csv Judo	350		350		350	05.07
FNACA	350		350		350	12.07
Gym.Volontaire et Yoga	350		350		350	30.07
Informatique Solidaire	0					
Les Pinceaux de Jardin	0		350		350	10.07
Les Trompes de Revolets	0					
L'Etoile de notre passion	0					
Modélisme	350		350		350	30.07
Mos 3 Rivières foot	0					
Nature Rand'Eau OH	0					
Nature Vivante	350		300		300	30.07 NB subv20 versée déb 24 suite convention
Solidairement Vôtre	0					
Sou des Ecoles	500		500	500	1 000	30.07 salles gratuites+except sortie classe découv
Tennis (école)	350		350		350	18.04
Vivre autrement Qi Gong	350		350		350	
A la Vie (Vienne)	0		300		300	
TOTAL	5 050,00		7 750,00	500,00	8 250,00	

dépense imputée à l'article 65748 du budget communal
 somme totale à prévoir à l'article (DM3) : 8250 + 350 Nat viv de 2023 + 620 aides aux écoles (hors Classe Ulis) /subv2024
 soit TOTAL DE 9 220 EUROS

TABLEAU SUBVENTIONS "ECOLIS" 2024 APRES REU CSS FINANCES du 03 10 24				
ASSOCIATIONS	Montant 2023	demandes 2024	Montant accordé	Date de la demande et observ
Collège de l'Isle (fest ciné)	105			
Collège de l'Isle (mini séj)				
EFMA Bourgoin cent formation	200	100	100	nov 2023 pour 1 apprenti
MFR Chaumont	200	300	300	déc 2023 pour 3 apprentis
Ecole Privée La Source		220	220	14 janv 24 - 55€x4 enfants
Ecole privée La Source**	2 280			classe Ulis (760 par enfant)
Ecole Pont Evêque**	760			classe Ulis
TOTAL		620,00	620,00	

dépenses imputées à l'article 65748 du budget communal
**attention article 657348 pour classe Ulis prévu au BP 3 800 €

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°5- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose :

Vu la délibération 17/12/2021 créant un poste d'Adjoint technique annualisé à 792 heures

Vu l'augmentation de la charge de travail au service école/cantine, en raison de la hausse des élèves fréquentant les services périscolaires,

Considérant l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

- La suppression d'un poste d'adjoint technique annualisé créé le 17/12/2021 à 792 heures à compter du 01/11/2024 ,
- La création d'un poste d'adjoint technique annualisé à 1296 heures à compter du 01/11/2024

Poste supprimé	Nouveau poste
----------------	---------------

792 h annuelles	1296 h annuelles
Temps moyen hebdo rémunéré : 17h37	Temps moyen hebdo rémunéré : 28h42
Temps travaillé semaines école : 22 h	Temps travaillé semaines école : 36 h

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
Noms :	Noms :
Commentaires :	

N°6- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET 35 HEURES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 01/11/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Nombre d'emploi	grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Responsable du service technique En lien avec le Maire et les adjoints Organisation et suivi des travaux Interventions techniques sur : les bâtiments communaux	35h00

		Entretien des voiries communales Entretien des espaces verts et du matériel Entretien des espaces extérieurs	
		Recrutement direct par Mr le Maire	

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES :16 Pour :14 Abstention : 2 Contre : Choisissez le nombre.

Noms : Y ERARD

Noms :

MC EMONARD

Commentaires

N°7- CONTRAT A DUREE DETERMINEE RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL CHARGE DE LA REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL 2024

Monsieur le Maire propose au conseil que comme les années précédentes la collecte des articles, publicités, saisie des documents etc... composant le bulletin municipal 2024, soit confiée à une personne recrutée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'engager une personne qui exercera les fonctions de rédacteur occasionnel pour cette tâche : le contrat sera de 120 h à effectuer entre octobre 2024 et décembre 2024, sur la base de l'indice majoré 369 (brut 415).

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre.

Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°8- COMPLEMENT REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE
ET NON TITULAIRE PERMANENT – CORRESPONDANT A LA PRIME DE FIN
D’ANNEE 2024- article 111 de la loi du 26 janvier1984-**

Madame le Maire rappelle au conseil le complément de rémunération versé au personnel titulaire et non titulaire permanent, inscrit au budget 2024 comme suit :

- Compte 6411 : 13948.66 €
- Compte 6413 : 975.83€
- Compte 64168 : 1046.23€

Ce complément est versé en même temps que le salaire du mois de novembre.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

**N°9- CREATION D’UN CONSEIL MUNICIPAL D’ENFANTS ET APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d’un conseil municipal d’enfants et donne lecture du règlement intérieur de celui-ci.

Madame Christine BEAUBOCHEZ, adjointe aux affaires scolaires présente le projet en lien avec l’école de la commune.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide la création d’un conseil municipal d’enfants et approuve le règlement intérieur, Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au conseil municipal d’enfants.

CONSEIL MUNICIPAL D’ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR

CONVOCATION – ORDRE DU JOUR

Article 1. Le Conseil Municipal d'Enfants est convoqué par le Maire. Cette convocation est affichée dans les écoles et publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux, envoyée à domicile, trois jours au moins avant la réunion.

Article 2. Le maire fixe l'ordre du jour sur propositions des commissions. Celui-ci est reproduit sur la convocation.

DEROULEMENT DES SEANCES

Article 3. Le CME est présidé par le Maire ou un adjoint.

Article 4. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix des propositions, proclame les résultats et prononce la clôture.

Article 5. Les séances du CME sont publiques.

Article 6. Au début de chaque séance, le CME nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté d'un adulte.

Article 7. Un conseiller municipal, qui ne peut assister à une séance, peut donner à un élu de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Article 8. Un procès verbal est établi pour chaque séance sur un registre numéroté prévu à cet effet, avec mention des membres présents et excusés. Ce registre comprend :

- les pouvoirs ;
- les votes émis ;
- les textes des délibérations.

Article 9. Le procès verbal de la séance précédente est envoyé aux conseillers municipaux et mis aux voix en début de conseil.

Article 10. La parole est accordée aux conseillers municipaux qui la demandent.

Article 11. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises par la commission. Le résultat est constaté par le président ou le secrétaire.

DISCIPLINE ET POLICE DES SEANCES

Article 12. Nulle personne étrangère au CME ne peut intervenir dans son déroulement.

Article 13. Tout au long de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent rester assises et garder le silence. Toute manifestation est interdite.

LES COMMISSIONS

Article 14. Les conseillers municipaux participent aux commissions de travail, dont les objectifs sont définis à la séance plénière d'installation du conseil.

Article 15. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent être élargies à des personnes qualifiées

Article 16. Les commissions sont placées sous la responsabilité d'un adulte responsable du CME.

Article 17. Le CME peut décider de la création d'une commission extraordinaire pour traiter un sujet particulier nécessitant une étude approfondie.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°10- ELABORATION DU PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a

été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Re transcription des principaux éléments du débat :

- Rien n'est fait pour améliorer les infrastructures routières existante à l'Est du territoire
- Défense de l'architecture régionale : comme il y a des constructions avec terrasses, on abandonne de fait l'architecture régionale
- Chapitre 1 : pistes cyclables (en vert sur la carte) : veiller à ce qu'elles soient réalisables en fonction des infrastructures existantes
Piste cyclable Jardin-Les Côtes D'Arey : peut-être pas suffisamment pertinentes
- Inquiétude du conseil municipal sur le fait que le village puisse continuer à se développer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 11 octobre 2022,

VU la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,

VU la délibération du 13 décembre 2022 fixant les modalités de collaboration entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes qui la composent, après avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 octobre 2022,

VU les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

PRECISE que

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté d'Agglomération débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

VOTES :16 Pour : **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°11- GEMAPI - RUISSELLEMENTS : avis sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement de protections contre les ruissellements sur le secteur de Bérardier à Jardin et Vienne

NOTE DE SYNTHÈSE

Contexte

Le secteur du Bérardier au nord du territoire de la commune de Jardin est régulièrement concerné par des phénomènes de ruissellements se concentrant sur la RD538 et pouvant, lors d'épisodes pluvieux majeurs, mettre en danger la population et provoquer des dégâts importants, comme ce fut le cas notamment en 2007.

Les principales causes des ruissellements sur la RD538 en direction du centre village sont multiples. Les principales sont les suivantes :

- L'absence ou l'insuffisance des systèmes de collecte (pas ou peu de grilles avaloir avec pas ou peu de réseau) de l'ensemble des voiries issues des coteaux et rejoignant la RD538. On citera notamment l'impasse Saint-Benoît, le chemin d'Ortis (qui prolonge sur sa partie aval le talweg amont), la route de Collonge (située en fond de combe), la Montée de la Bastide,
- Le manque d'entretien du système de collecte (fossés et canalisations) de la RD538, qui intercepte l'ensemble du BV Nord du Berardier, notamment au droit des entrées dans les parcelles privées (fossé busé),
- Les réseaux de collecte de la voirie RD538 et de rejet au Bérardier défectueux et / ou endommagés (notamment les ouvrages de rétablissement suivants : canalisations et exutoire secteur St Benoit, exutoire au Bérardier de la canalisation chemin d'Ortis, du fossé route de Collonge, du fossé chemin Diligence),
- Le profil en travers de la RD538 et la localisation de ses ouvrages de collecte eaux pluviales, qui ne permettent pas de reprendre totalement les ruissellements sur la voirie issus des coteaux ou issus des débordements de son propre système de collecte des eaux de la chaussée,
- Les fossés et combes, cheminant dans les prairies, zones boisées, vergers, soit ne disposent pas de dispositifs de connexion avec le Bérardier efficaces, voire ceux-ci sont inexistantes,
- L'absence de réalisation mesures compensatoires au fur et à mesure de l'urbanisation, notamment sur la commune de Jardin, qui vient augmenter les débits et volumes ruisselés.

Aménagements projetés

Afin de résoudre / atténuer les dysfonctionnements existants, les aménagements suivants ont été retenus :

Système mineur : dimensionnement des ouvrages pour une période de retour 10 ans :

- Création d'un système de collecte des eaux pluviales sur la partie aval de l'impasse St Benoît
- Remplacement du réseau de collecte canalisé défectueux de la RD538 sur le secteur St Benoît,
- Renforcement du système de collecte des eaux pluviales sur la partie aval du chemin d'Ortis, réfection du regard / connexion hydraulique au croisement chemin d'Ortis / RD538
- Création d'un système de collecte et de rétention des eaux pluviales de la voie du chemin de Collonge
- Création d'un système de collecte des eaux pluviales de la chaussée de la Montée de la Bastide (secteur Dartamas)

Système majeur : gestion des pluies exceptionnelle (période de retour supérieure à 10 ans)

- Modification du profil en travers de la RD538 au droit de l'intersection avec le chemin de la Diligence, afin de gérer les événements pluvieux exceptionnels et de diriger les écoulements en direction du Bérardier.

Les aménagements du système mineur sont réalisés par Vienne Condrieu Agglomération, tandis que ceux du système majeur seront réalisés par le Département de l'Isère.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°12 - ACQUISITION DES PARCELLES AL 128 ET 129 APPARTENANT A MME DURANTON MARILYNE ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14/09/2017 adressée au Département de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site de la Tour de Montléans au réseau des ENS isérois.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acquisition situé sur l'espace naturel et les pièces du dossier :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	128	LA DARTAMAS	00 ha 02 a 807 ca
AL	129	LA DARTAMAS	00 ha 02 a 940 ca

Au vu du PLU les parcelles sont classées en zone N (Naturelle).

Au regard de la carte des aléas, sont situées en zone de :

- glissement de terrain G2 (moyen),
- crues des torrents et des ruisseaux torrentiels T3 (fort),

Le prix d'achat proposé à Mme DURANTON Maryline est de **1€ le m² soit : 5747 € (hors frais de notaire).**

Ce projet d'acquisition permettra de

- faciliter la gestion de cette parcelle dans le cadre de l'ENS (celles-ci font parties du périmètre d'intervention).

Ces parcelles font parties de la zone de préemption de l'ENS créée par le Conseil Départemental en date du 31 mai 2024.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ✓ accepte cette proposition,
- ✓ sollicite une subvention du Département de l'Isère pour l'achat des parcelles sur l'espace naturel sensible de la Tour de Montléans
- ✓ charge M. le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesse de vente, plan cadastral, devis frais de notaire pour la(les) parcelle(s) concerné(es))
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DU SECRETARIAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FIXATION DES MODALITES DE LA PRESTATION

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2024, la réactivation du service de secrétariat intercommunal a été décidée par Vienne Condrieu Agglomération, en accord avec les communes.

Les objectifs de ce service sont :

- le remplacement en urgence des agents des communes, en cas de congés maladie ou d'absence non prévisible ;
- la mise en œuvre de renfort ponctuel, pour des besoins de courte durée.

Le service de secrétariat intercommunal n'a pas vocation à intervenir lorsque les absences sont prévisibles ; il s'agit d'un dispositif de « secours », dont la priorité constitue les interventions ponctuelles et/ou d'urgence et de courte durée. La mission d'assistance proposée par Vienne Condrieu Agglomération ne peut se substituer à des recrutements pérennes et/ou des missions qui doivent être

exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de son service de remplacement. Elle a pour but de bénéficier au plus grand nombre de communes.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des ressources, et dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux, les modalités d'organisation du service ainsi que ses conditions tarifaires ont été retravaillés.

Le poste de « secrétaire intercommunal » est occupé par un agent de Vienne Condrieu Agglomération. En fonction des besoins de la commune, le secrétaire intercommunal pourra remplir divers rôles d'assistance administrative : accueil du public, gestion des paies, carrières, comptabilité, budget, urbanisme, etc.

La mise à disposition est réalisée en dehors de tout transfert de compétences. Elle constitue une modalité d'organisation interne des services de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Dans une logique de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération s'assurera du fait que toutes les communes qui en ont besoin puissent bénéficier de ce service.

Enfin, le coût horaire du service a été actualisé, afin de correspondre le mieux possible au coût réel de la prestation. La convention prévoit par ailleurs un mécanisme de révision des prix.

La nouvelle convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération est annexée à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n°24-156 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant la création du service de secrétariat intercommunal, selon les modalités établies par la convention ci-jointe ; et fixant le coût horaire initial du service à 25 € l'heure tout compris ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition du service de secrétariat intercommunal de Vienne Condrieu Agglomération.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AU STADE DES LIESSES

Monsieur le Maire et Madame DEMESY, adjointe, présentent au conseil le projet de création d'un terrain multisports au stade des liesses afin d'étoffer l'offre d'aménagements sportifs sur la commun.

Cet aménagement serait réalisé sur l'ancien terrain de foot et comprendrait :

- Une zone fermée avec gazon synthétique pour la pratique du football, handball, basket ball
- Une poste d'athlétisme autour de la zone centrale avec deux pistes.

L'estimation sur devis de cette réalisation est de 91306€ HT

Pour financer ces travaux – qui pourraient être réalisés sur le 3^{ème} trimestre 2025- Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès :

- Conseil général de l'Isère territoire Isère Rhodanienne.

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide le projet tel que décrit
- -autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département sur la dotation territoriale de l'Isère Rhodanienne.

VOTES :16 Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :

N°15 – APPROBATION MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Bernard ROQUEPLAN, Maire, présente au conseil municipal les modifications à apporter au règlement intérieur pour les services périscolaires, soit :

- Les modalités d'inscriptions (§ 3)
- Les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2025 (§ 4)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.



**REGLEMENT INTERIEUR
SERVICES PERISCOLAIRES**

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2024

Téléphone cantine scolaire : 04.74.31.89.37.
Téléphone garderie scolaire : 04.74.31.89.32.

Mail périscolaire : periscolaire@mairie-jardin.fr

Dans l'intérêt des enfants, il convient d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service municipal périscolaire qui regroupe l'accueil des enfants les matins avant la classe, les soirs après la classe et durant la pause méridienne.

La commune s'engage à défendre la qualité du service rendu notamment par un respect des conditions de sécurité d'accueil des enfants. Pendant ce laps de temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

1- DISPOSITIONS GENERALES

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire de la commune de Jardin.

Formalité administrative

Chaque parent s'engage à remplir une fiche de renseignements ; sinon aucune possibilité d'inscription via le portail famille.

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du service, considérée comme activité extra- scolaire, à compléter sur le logiciel au plus tard le 30/09/2024 sinon les inscriptions seront bloquées.

Application du présent règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux. Ce document est disponible en téléchargement sur le portail famille 3D OUEST ou sur le site de la commune.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et en assure la communication aux parents par tout moyen.

2- FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Accueil des enfants

Le service périscolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Horaires

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	Lundi - jeudi
Garderie du matin	7h20 - 8h20	
Temps méridien dont restauration scolaire	11h30 – 13h20	
Garderie du soir	16h30 – 18h30	
Etude surveillée		16h30 – 17h30

Respect des horaires en garderie

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Nous vous rappelons que la garderie du soir ferme ses portes à 18h30.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignement :

- à l'un des deux parents mentionnés ;
- à toute personne autorisée à venir le chercher, dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard doit être signalé, resté exceptionnel et justifié.

En cas de retard important sans que le service n'ait été prévenu, les parents, puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées.

Les parents venant récupérer leurs enfants en retard s'exposent au paiement d'une majoration de 10€.

De plus, au-delà de trois retards importants et non justifiés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants du service périscolaire.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

Via le portail famille 3D OUEST : <https://parents.logiciel-enfance.fr/jardin>

Les inscriptions à la restauration scolaire seront bloquées une semaine à l'avance, soit le vendredi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Vous avez la possibilité de valider plusieurs semaines et même jusqu'à la fin de l'année pour éviter une validation hebdomadaire (icône « réservation en masse »).

**TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE PORTAIL FAMILLE 3D OUEST
UNIQUEMENT**

Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera pris en compte

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté au restaurant scolaire. L'inscription au jour n'est pas possible.

Les enfants de maternelle doivent être autonomes pendant les repas.
Les enfants déjeunant au restaurant scolaire doivent obligatoirement être scolarisés le matin et l'après-midi. Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps du déjeuner.

Rappel : lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) mange(nt) exceptionnellement au restaurant scolaire, cette situation pose des problèmes d'organisation et de repas, notamment lorsque la nourriture n'est pas fractionnable. De ce fait le prix du repas sera facturé au maximum (6.79 €).

Pour tous les autres services périscolaires (garderies, études, bus) le délai de réservation, modification ou annulation est de 48h ouvrées avant 9h00.

Pour toutes urgences, qui doivent rester exceptionnelles, merci de contacter le service périscolaire par mail à periscolaire@mairie-jardin.fr ou par téléphone.

4- TARIFICATION

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal :

Temps méridien (y compris le repas) :

	2024	AU 01.01.25
REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QF		
INFERIEUR A 610	3.03 €	3.09 €
ENTRE 610 ET 900	3.95 €	4.03 €
ENTRE 901 ET 1500	4.60 €	4.69 €
ENTRE 1501 ET 1800	4.90 €	5.00 €
PLUS DE 1801 OU SANS QF	5.22 €	5.32 €
EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI	6.79 €	6.93 €
PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)	1.50 €	1.53 €

Accueil des matins et des soirs :

		2024	AU 01.01.25
GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS	MATIN	1.70 €	1.73 €
	1 ^{ère} 1/2h SOIR	1.20 €	1.22 €
	SOIR	2.70 €	2.75 €
	MAJ. SOIR APRES 18H30	+ 10 €	
GARDERIE EXTERIEURS	MATIN	2.10 €	2.14 €
	1 ^{ère} 1/2h SOIR	1.50 €	1.53 €
	SOIR	3.40 €	3.47 €

	MAJ. SOIR APRES 18H30	+ 10 €	
--	--------------------------------------	---------------	--

	2024	AU 01.01.25
ETUDE SURVEILLEE JARDINOIS	1.70 €	1.73 €
ETUDE SURVEILLEE EXTERIEURS	2.10 €	2.14 €
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS	2.70 €	2.75 €
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE EXTERIEURS	4.00 €	4.08 €

Une facture mensuelle sera disponible sur le portail famille.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou par mail à la mairie à nadine.mandran@mairie-jardin.fr

5- ABSENCES

Pour toute absence, il sera appliqué **1 jour de carence** compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur le jour même.

En l'absence d'un(e) instituteur(trice), si l'enfant est récupéré le jour même, le repas reste dû.

En cas de maladie de l'enfant, les frais seront décomptés sur présentation **d'un certificat médical ou d'une ordonnance (A joindre via votre espace famille).**

Toutes autres annulations devront être obligatoirement faites via l'espace famille dans les délais indiqués (voir modalités d'inscriptions).

6- ACCIDENT / BLESSURE / RESPONSABILITE / ASSURANCE

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation des services, considérée comme activité extra-scolaire.

En cas de blessure, même légère, l'élève doit immédiatement prévenir le personnel de surveillance qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

En cas d'intervention du médecin ou des pompiers, la famille sera prévenue dès que possible. Une trousse de premier secours est à disposition du personnel pour les blessures bénignes.

En cas d'accident plus grave et dès que l'enfant est remis à sa famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et d'obtenir, le cas échéant, un certificat médical en prévision d'éventuelles suites ou séquelles.

En cas d'urgence lors d'un accident, le personnel de surveillance est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU, et ce avant même de prévenir les parents.

Une liste téléphonique des numéros domicile et professionnel des parents est à disposition du personnel d'encadrement pour tout contact éventuel avec ceux-ci.

7- PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné aux enfants fréquentant les services périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

Les enfants victimes d'allergies, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions de l'école.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine puis stocké dans un frigo et réchauffé au moment du repas.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Le restaurant scolaire de Jardin décline toutes responsabilités en cas d'allergies alimentaires non signalées.

8- DISCIPLINE

Le temps du périscolaire est un moment de convivialité qui doit se dérouler dans le respect des autres, enfants mais aussi adultes.

Il est donc important que l'ensemble des parents soient conscients des règles imposées par toute activité de groupe et qu'ils contribuent activement à l'explication de celles-ci à leurs enfants.

Les relations du personnel encadrant avec les élèves appellent un respect réciproque. En tout état de cause, les enfants se doivent d'obéir scrupuleusement aux consignes données par le personnel communal.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de sanctions ou de contributions à l'intérêt collectif (aider à ranger les tables, servir l'eau...).

Les services périscolaires sont des services rendus aux familles, la commission peut, sur demande et après un avertissement, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève en cas de manquement grave.

9- CARTE A POINTS

Les élèves auront une carte à points allant jusqu'à 10 pts.

Ils auront un point sur cette carte lorsque leur comportement ne correspondra pas aux 3 règles d'or :

-  Je respecte mes camarades.
-  Je respecte le matériel et les locaux.
-  Je respecte les adultes.

Le point pourra être mis après plusieurs avertissements ou directement en fonction de la gravité de la situation.

L'ajout d'un point entrainera également la perte de 5 à 10 minutes de récréation.

Chaque point enlevé sera signalé par mail aux parents.

-  À 5 points, la mairie contactera les familles par téléphone afin de faire le point sur la situation.
-  À 7 points, la famille recevra un courrier qui servira de dernier rappel.
-  À 10 points, la famille sera convoquée et l'enfant pourra être exclu de la cantine pendant une semaine.

Ce système a pour but d'être équitable et juste avec tous les élèves et que tout le monde, adultes et enfants, travaille et vive dans le respect mutuel.

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur

NE PAS OUBLIER DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNEE



Le Maire,

VOTES : 16 Pour : 15 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : 1

Noms :

Noms D COLAUTTI

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22H30

Le Maire



Secrétaire de séance : E. DEMESY

